



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**  
**CENI**

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 005.../CENI/2026**

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) s'est réunie en Assemblée Plénière ce 20 mars 2026, pour évaluer l'évolution du calendrier en rapport avec l'élection du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Sankuru.

Elle porte à la connaissance de l'opinion publique que suite à des contraintes financières, elle n'est pas en mesure de poursuivre les activités opérationnelles relatives à cette élection.

La poursuite du processus d'organisation de cette élection reste tributaire de la mise à disposition des moyens financiers car, conformément à l'article 166 de la Loi électorale, après la publication de la liste définitive le 23 mars 2026, la CENI est tenue d'organiser ledit scrutin dans les quinze jours.

Fait à Kinshasa, le 20 MARS 2026

Pour le Rapporteur empêché,

**Paul MUHINDO MULEMBE VAHUMAWA**  
Rapporteur Adjoint

